

SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2024

Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-Af

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite créer une nouvelle zone agro-forestière sur la route Lemieux dans le secteur de Coin-du-Banc et y permettre, notamment, l'usage « site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie » à titre d'usage spécifiquement autorisé;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2024;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 février 2024;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur de Route Lemieux/Coin-du-Banc**, la zone 038.2-Af est créée à même une partie de la zone 038-Af qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

1° par l'ajout, à la suite du paragraphe 37° du premier alinéa de l'article 62, du paragraphe suivant :

38° un site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie.

ARTICLE 4 :

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 sont modifiées de la manière suivante :

1° Une nouvelle grille des spécifications est créée pour la zone 038.2-Af.

La grille des spécifications ainsi créée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

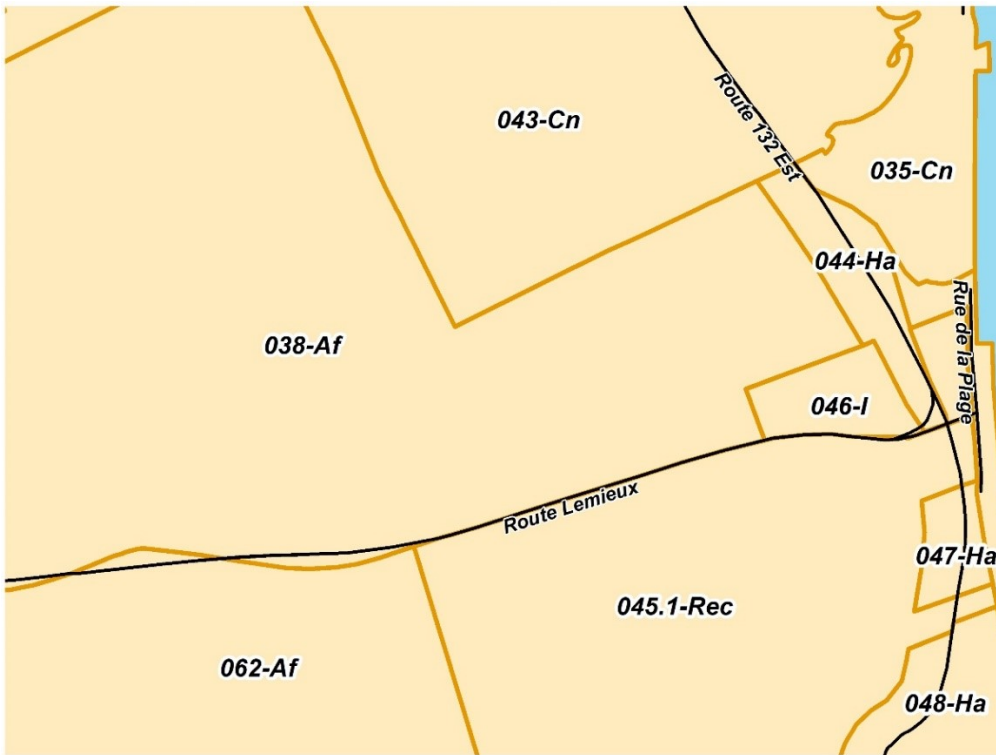
Adopté à Percé, ce _____.

**Cathy Poirier,
Mairesse**

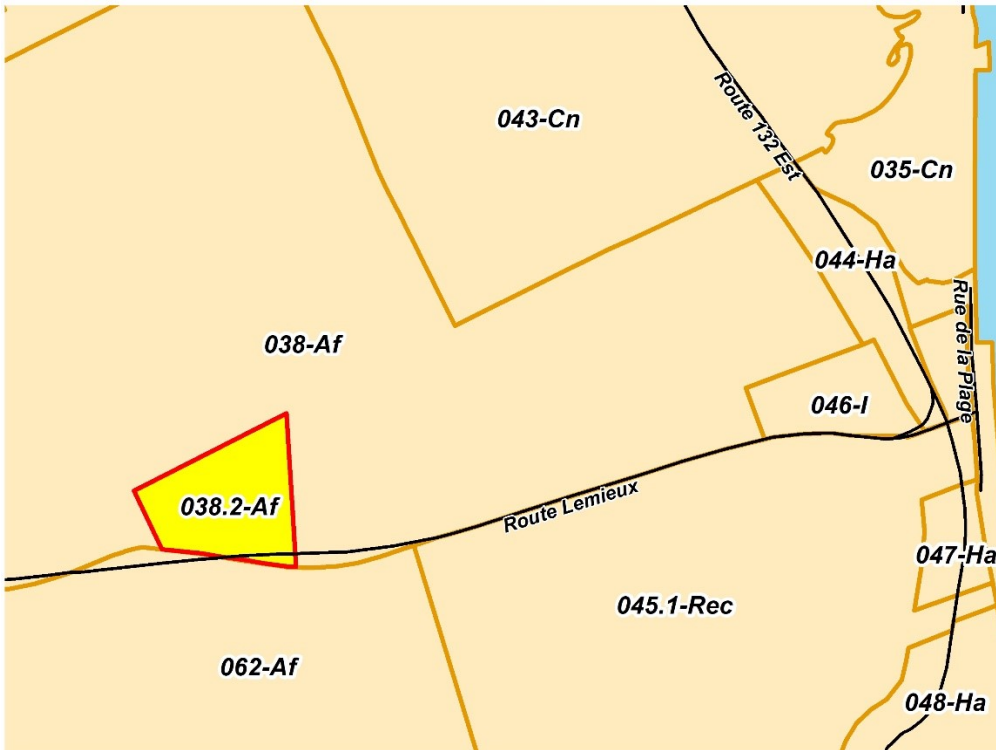
**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (EXTRAIT)

En vigueur



Projeté



ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PROJÉTÉE (EXTRAIT)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le X	ZONE 038.2-Af
-----------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme génér	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		9 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme génér	Normes particulières	
Hauteur minimale				
Hauteur maximale		2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Écran protecteur	Pour un site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie, un écran protecteur conforme à l'article 375 devra être respecté
	ZONE 038.2-Af